



Séance du conseil d'administration du Cnous
du 11 mars 2021

Délibération CA-202103112

Prix du repas en restaurant universitaire

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNOUS

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Cnous,*

- **Point de l'ordre du jour**
 - 3 - Prix du repas en restaurant universitaire
- **Entendu l'exposé de Madame Dominique MARCHAND, Présidente du Cnous,**
- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

«

Article unique :

Le conseil d'administration émet un avis favorable, pour l'année universitaire 2020/2021, à l'application, à compter du 25 janvier 2021, d'un tarif spécifique du repas à 1€ pour l'intégralité des étudiants, dans la limite de deux repas par jour servis dans les restaurants universitaires gérés ou agréés par les Crous, y compris à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. »

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 30
Quorum : 10
Nombre de membres participant à la délibération : 19
Nombre de procurations : 7
Abstentions : 0
Pour : 26
Contre : 0

Fait à Vanves, le 16 mars 2021
Certifié signé par la présidente du Cnous à cette date

Dominique MARCHAND